PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	11 septembre 2024
Date d'affichage	11 septembre 2024

Nombre de Conseillers	
En exercice	8
Présents	7
Quorum	5
Votants	7

L'an deux mille vingt-quatre, 18 septembre à 20h00

Le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du conseil, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Benoît FIDELIN, Maire de Héauville.

Etaient présents:

Benoît FIDELIN, Maire,

Catherine MESNIL, adjointe au Maire

Germain GUERIN, Marie-Pierre TESSON, Sébastien LECONTE, Isabelle ANGEE, Emilie GRISEL.

Formant la majorité des membres en exercice

Absents excusés : Sylvie DELALANDE. Secrétaire de séance : Emilie GRISEL

Approbation du procès-verbal du conseil du 5 juillet 2024

Le maire informe le conseil de la rectification pour erreur matérielle de la délibération 2023-32, du 02 octobre 2023, relative au plan d'adressage. L'annexe est donc modifiée en ce sens.

Ordre du jour :

- Modalités de publicité des actes
- Convention groupement achat électricité SDEM
- Décision modificative de budget (vente de la Chevalerie)
- Adoption rapport de la CLECT
- Interdiction feux d'artifice salle : modification du règlement
- Illuminations
- Bulletin municipal
- Rapport d'étude du CDHAT
- Questions diverses

DELIBERATION N°2024-29 MODALITES DE PUBLICITE DES ACTES

VU l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, dans sa rédaction en vigueur au 1^{er} juillet 2022,

VU l'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU le décret n° 2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements,

VU la délibération 2022-21 du conseil municipal en date du 23 mai 2022, fixant la modalité de publicité des actes par affichage à la mairie,

CONSIDERANT que le site internet de la mairie ainsi que l'application Panneau Pocket permettent aux administrés d'avoir accès aux informations et actes de la mairie,

CONSIDERANT que sur demande expresse, les services de la mairie peuvent transmettre une publication sur papier,

Le Maire propose de modifier les modalités de publication des actes, et de choisir, à compter du 1^{er} octobre 2024, une publication sous forme électronique.

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le maire, Après en avoir délibéré le conseil municipal

DECIDE:

D'ADOPTER la proposition du maire qui sera appliquée à compter du 1^{er} octobre 2024.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres

DELIBERATION N°2024-30 CONVENTION GROUPEMENT D'ACHAT ELECTRICITE SDEM

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant sur l'organisation du marché de l'électricité, dite loi Nome et la loi n° 2014-344 du 17 mars 2014, relative à la consommation, ont mis fin aux tarifs réglementés d'électricité à compter du 1er janvier 2016 pour les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (anciens tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire précise que la suppression des tarifs réglementés de vente implique une obligation de mise en concurrence pour les acheteurs soumis au code de la commande publique.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche (SDEM50) a décidé de créer un groupement de commandes départemental pour la fourniture d'électricité pour toute puissance électrique : bâtiments et installations d'éclairage public (≤ 36 kVA) et les bâtiments dont la puissance électrique souscrite dépasse 36 kVA (ex-tarifs jaunes et verts).

Monsieur le Maire ajoute que ce groupement de commandes vise à tirer parti de la mutualisation des besoins sur le territoire manchois pour pouvoir bénéficier des meilleures opportunités de prix tout en assurant une qualité optimale des services associés.

Monsieur le Maire précise que la Commission d'Appel d'Offres sera celle du coordonnateur (Département de la Manche) et que le début de fourniture est fixé au 1^{er} janvier 2026 ;

Monsieur le Maire indique que dans le cas où la collectivité est en cours d'exécution d'un contrat de fourniture d'électricité hors groupement et souhaite adhérer au groupement de commandes afin de bénéficier des prix obtenus grâce à cet achat mutualisé, elle doit adhérer dès maintenant au groupement de commandes. Dans ce cas, les sites à fournir en électricité seront rattachés au périmètre des marchés subséquents conclus par le SDEM50 à l'échéance des contrats initiaux conclus hors groupement.

Monsieur le Maire ajoute que la collectivité peur choisir, avec surcoût, la fourniture d'électricité par garantie d'origine renouvelable à hauteur de 50 ou 100 % du volume à fournir ;

Monsieur le Maire ajoute que le SDEM50, en tant que coordonnateur, est indemnisé par les membres du groupement des charges correspondant à ses fonctions en vertu du barème suivant : Adhérent au SDEM50 = 6€/Point de livraison/an (Avec minimum de 50€/an), Non adhérent au SDEM50 =10€/Point de livraison/an (Avec minimum de 50€/an) ;

Monsieur le Maire,	, à la fin de son	exposé,	sollicite les	conseillers	municipaux :	sur ce
dossier.						

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L1414-3-II:

Vu le code de la commande publique ;

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe :

Entendu l'exposé de Madame/Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres le Conseil Municipal,

- Autorise l'adhésion de la commune de Héauville au groupement de commandes coordonné par le SDEM50, pour l'achat d'électricité;
- Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité, convention de groupement permanente qui débute à sa signature et est conclue jusqu'à complète exécution des accords-cadres et des marchés subséquents;
- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'électricité;
- Autorise le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et pour le compte de la commune de Héauville ; et ce, sans distinction de procédures ou de montants.
- Stipule que la Commission d'Appel d'Offres (CAO) sera celle du coordonnateur : le SDEM50 ;
- Donne mandat au coordonnateur du « groupement de commandes relatif à l'achat d'électricité sur le département de la Manche » pour collecter auprès du gestionnaire du réseau de distribution publique d'électricité (ENEDIS), les informations techniques détaillées relatives aux points de livraison des contrats intégrés au groupement d'achat d'électricité.
- Précise que les dépenses inhérentes à l'achat d'électricité et à la participation octroyée au SDEM50 pour réaliser ses missions de coordonnateur seront inscrites aux budgets correspondants.

DELIBERATION N°2024-31 DECISION MODIFICATIVE DE BUDGET

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU les lois et règlements en vigueur,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et, notamment l'article L 5217-10-6,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2021-34 en date du 08/07/2021 portant adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 à partir du 1er janvier 2022,

VU le budget primitif voté en conseil municipal par délibération 2024-09 en date du 21 mars 2024,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2024-15 relative à la fongibilité des crédits,

VU la délibération 2024-22 donnant mandat de vente à l'agence LEFRANC pour le bâtiment et le terrain communal de la Chevalerie, référence cadastrale ZH14, et une partie de la ZH15,

CONSIDERANT le compromis de vente signé le 05 juillet 2024, pour un montant de 162 500 €,

CONSIDERANT la vente de la remorque, par le biais de la vente aux enchères des domaines, pour un montant de 1 332 €,

Il est proposé au Conseil Municipal

- d'approuver la décision modificative de crédits n°4 telle que détaillée ci-dessous :
 - En recettes d'investissement : + 163 832 € au compte 024 (produit des cessions d'immobilisation)
 - En dépenses de de fonctionnement : + 74 673.94 € au compte 65888 (autres charges exceptionnelles) par le biais des comptes 021 / 023
 - En dépenses d'investissement : + 89 158.06 € au compte 2313 (constructions)

Article/Chap.	Désignation	Sect	S	Opéraº	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonction	Invest.	R				0.00 €	-74 673.94 €	-74 673.94 €
023/023	Virement à la section d'investisse	Fonc.	D				0.00 €	-74 673.94 €	-74 673.94 €
024/024	Produits des cessions d'immobilis	Invest.	R				0.00 €	163 832.00 €	163 832.00 €
2313/23	Constructions	Invest.	D				0.00 €	89 158.06 €	89 158.06 €
65888/65	Autres	Fonc.	D				2.65 €	74 673.94 €	74 673.94 €

*S.-B. : Sem i-budgétaire; S. à S. : Ordre de section à section; I. S. : Ordre à l'intérieur de la section

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal

- **ACCEPTE** la décision modificative tel que détaillée ci-dessus.
- APPROUVE la décision modificative n°4
- AUTORISE le Maire à mettre en œuvre cette décision budgétaire modificative n°4

Vote à l'unanimité des membres

DELIBERATION N°2024-32 ADOPTION RAPPORT DE LA CLECT

Par courriel du 10 septembre 2024, et conformément à l'article 1609 nonies C (alinéa 7 du IV) du code général des impôts, la Présidente de la CLECT m'a transmis le rapport définitif d'évaluation des charges transférées, adopté lors de la séance du 5 septembre 2024.

Ce rapport de la CLECT porte sur l'évaluation des charges transférées suite au transfert du Podium (Les Pieux) et du pôle de santé libéral ambulatoire (PSLA La Hague). Il a été adopté à l'unanimité moins 15 abstentions. Il a ensuite été présenté au conseil communautaire du 26 septembre.

Ce rapport doit être soumis à l'approbation de l'ensemble des conseils municipaux des 129 communes membres. Il sera adopté si la majorité qualifiée des communes (la moitié des communes représentant les 2 tiers de la population de l'EPCI ou les 2 tiers des communes représentant la moitié de la population de l'EPCI) adopte ce rapport.

Ceci étant exposé, le conseil municipal, Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, Vu le rapport d'évaluation adopté par la CLECT lors de sa séance du 5 septembre 2024 et transmis à la commune le 10 septembre 2024.

DELIBERATION

Le conseil municipal décide :

 D'adopter le rapport d'évaluation de la CLECT transmis le 10 septembre 2024 par la Présidente de la CLECT

Voté à l'unanimité des membres

RAPPORT D'ETUDE DU CDHAT SUR LE PROJET DE REAMENAGEMENT ET D'ISOLATION THERMIQUE DE LA MAIRIE

ETUDE D'OPPORTUNITE ET DE FAISABILITE TECHNICO-ECONOMIQUE :

<u>Ensemble bâti</u>: Un bâtiment qui nécessite des travaux de rénovation énergétique et d'étanchéité

Un agencement qui pourrait être bien mieux organisé à fins

d'utilisation de la mairie, ainsi que des espaces perdus

<u>Besoins en logements</u>: Un manque de logement locatif sur la commune Autres problématiques: Accessibilité PMR pour la mairie à réaliser

Un accès à définir pour l'accès au futur logement

Mr le maire présente les 2 différents plans d'aménagement concernant la réorganisation complète des locaux de la mairie et la création d'un logement locatif.

Un projet est jugé très pertinent et fait l'objet de la réflexion du Conseil municipal.

INTERDICTION FEUX D'ARTIFICE LORS DE LA LOCATION DE LA SALLE DE CONVIVIALITE : MODIFICATION DU REGLEMENT (avenant)

Pour des raisons de sécurité, L'utilisation de pétards ou autres feux d'artifices sont interdits dans les lieux publics.

Le règlement d'utilisation de la salle communale est modifié en ce sens.

BULLETIN MUNICIPAL

La parution du bulletin est prévue pour la fin de l'année ou le début de l'année prochaine. Groupe de travail : Catherine, Emilie, Benoît, Isabelle.

ILLUMINATIONS DE NOËL

Guirlande Lumineuse prévue pour le sapin. Sébastien Leconte s'occupe de choisir les décorations et examine le budget avec Catherine. Commande de 3 petits sapins et un grand, comme chaque année.

QUESTIONS DIVERSES

Réunion du 9 septembre 2024 avec la Ligue de l'Enseignement (périscolaire) :

Moyenne des effectifs depuis le 2 septembre en maternelle : 6 enfants le matin ; 9 enfants le soir. 2 animatrices.

Moyenne des effectifs depuis le 2 septembre en élémentaire : 6 enfants le matin ; entre 13 et 16 enfants le soir. 1 animatrice

Le CLAS reprendra après les vacances de la Toussaint. Il aura lieu dans la salle de convivialité de Helleville de 16h30 à 17h45.

Date 2025: vœux du maire : samedi 18 janvier 2025

Fête des mères : dimanche 25 mai 2025

Messe St Germain + verre de l'amitié : dimanche 27 juillet 2025

Dimanche 23 novembre : repas des aînés

Date du prochain recensement: du 15/01 au 15/02

La remorque LIDER a été vendue aux enchères par l'intermédiaire des domaines.

Monsieur le Maire lève la séance à 21h54 et fixe la date du prochain conseil au mercredi 27 novembre à 20h